

Concours La Coupe chez vous^{MC} avec Hyundai

RÈGLEMENT OFFICIEL

NUL LÀ OÙ LA LOI L'INTERDIT OU LE RESTREINT.

1. **COMMANDITAIRE** : Le concours La Coupe chez vous^{MC} avec Hyundai (le « **concours** ») est commandité et administré par Hyundai Auto Canada Corp., 75 Frontenac Drive, Markham, ON, L3R 6H2 (« **Hyundai** » ou « **commanditaire** »).
2. **ADMISSIBILITÉ** : Pour soumettre la candidature d'une personne ou d'un groupe à un prix et devenir un « **présentateur** », vous devez être une personne résidant légalement au Canada et âgée d'au moins dix-neuf (13) ans au moment où vous soumettez la candidature. Le commanditaire se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation à tout moment pendant le concours. Un présentateur dépose une candidature (telle que définie ci-dessous) à son nom ou au nom d'une autre personne. Cette personne devient alors un « **candidat** » si elle répond de manière satisfaisante à toutes les exigences énoncées dans le présent document du Règlement officiel. Le candidat proposé peut être toute personne résidant légalement au Canada et âgée d'au moins dix-neuf (19) ans.

Les restrictions suivantes s'appliquent en matière d'admissibilité :

Les employés (y compris, par souci de clarté, tout joueur actuel ou ancien de la Ligue nationale de hockey), dirigeants, administrateurs, directeurs, propriétaires, représentants et agents du commanditaire, tous les concessionnaires Hyundai, la Ligue nationale de hockey (« **LNH** »), les clubs membres de la LNH (« **clubs de la LNH** »), NHL Enterprises, L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., NHL Enterprises, B.V., NHL Network US, L.P., (les entités de la LNH susmentionnées, collectivement les « **entités de la LNH** »), et chacune de leurs sociétés mères et affiliées, sociétés qu'elles exploitent, concédants de licence, agences de publicité et de promotion et fournisseurs de prix (collectivement, les « **entités inadmissibles** ») peuvent proposer la candidature d'autres personnes, mais ne sont pas admissibles à présenter leur propre candidature. Par souci de clarté, une personne qui œuvre bénévolement pour une des entités inadmissibles peut être mise en candidature, pourvu qu'elle ne reçoive pas de paiement ou de revenu d'une des entités inadmissibles en lien avec cette activité bénévole. Les membres des familles immédiates de ces employés, dirigeants, directeurs, administrateurs, propriétaires, représentants et agents, notamment les conjoints, enfants, frères et sœurs et parents et/ou personnes partageant le lieu de résidence (au moins trois (3) mois par année, qu'ils soient parents ou non) sont admissibles pour mettre une personne en candidature, mais pas pour être candidats. Le prix sera uniquement décerné à la personne qui est le sujet de la candidature gagnante (telle que décrite plus bas). Par souci de clarté, le prix sera décerné uniquement à l'intérieur du Canada. Le concours est assujéti à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales, territoriales, municipales et locales applicables et est nul là où la loi l'interdit.

La participation au concours constitue un accord complet et inconditionnel du présentateur et du candidat de ce règlement officiel et des décisions du commanditaire, qui sont définitives et contraignantes sur toutes les questions liées au concours. Le prix sera décerné en fonction du respect de toutes les exigences décrites aux présentes.

3. **DURÉE** : Le concours commence le 24 novembre 2025 à 9 h 00, heure de l'Est (« **HE** ») et prend fin quand la personne gagnante du prix (telle que définie ci-dessous) est identifiée en janvier 2026 (la « **période du concours** ») et est composé de phases (chacune, une « **phase** ») tel que décrit dans le tableau ci-dessous. L'ordinateur du commanditaire est l'horloge officielle du concours.

Phase	Date de début	Date de fin
Mises en candidature	24 novembre 2025 9 h 00 HE	14 décembre 2025 23 h 59 HE
Évaluation pour sélectionner le candidat gagnant	15 décembre 2025	11 janvier 2026
Notification au candidat gagnant	12 janvier 2026	18 janvier 2026
Dévoilement du gagnant	26 janvier 2026	
Exécution du prix	Entre le 7 mars et le 8 mars 2026 (À déterminer)	

4. **COMMENT PARTICIPER** : Pour soumettre la candidature d'une personne ou d'un groupe pendant la phase de mises en candidature définie ci-dessus, visitez le site www.HyundaiDriveHometheCup.ca (le « **site Web du concours** ») et fournissez les renseignements suivants pour remplir le formulaire de mise en candidature, le cas échéant (chacun une « **candidature** ») :

- (a) Si vous proposez une personne : Vos nom et prénom, adresse courriel, numéro de téléphone, ville, province et code postal; les nom et prénom, ville, province et code postal de la personne candidate ainsi qu'un texte écrit de cinq cents mots (500) ou moins ou une vidéo de maximum deux (2) minutes décrivant comment la personne candidate fait avancer le hockey au Canada et pourquoi elle mérite de passer une journée avec la Coupe Stanley^{MD}; ou
- (b) Si vous proposez un groupe : Vos nom et prénom, adresse courriel, numéro de téléphone, ville, province et code postal; les nom et prénom, ville, province et code postal de la personne candidate ainsi qu'un texte écrit de cinq cents mots (500) ou moins ou une vidéo de maximum deux (2) minutes décrivant comment la personne candidate fait avancer le hockey au Canada et pourquoi elle mérite de passer une journée avec la Coupe Stanley^{MD}; et

Cochez la case confirmant que vous avez lu et que vous acceptez de respecter le Règlement officiel et que vous avez l'autorisation de la personne candidate et incluez-les dans votre mise en candidature.

NOTE : Pour les présentateurs qui utilisent un appareil mobile pour participer dans un ou l'autre des aspects de ce concours, les frais de message et de données peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre fournisseur de services sans fil pour les détails sur tous frais applicables. Les présentateurs sont les seuls responsables de tels frais.

Directives de mise en candidature :

Chaque candidature doit :

- (i) comprendre la vidéo ou le texte écrit requis;
- (ii) être l'œuvre originale du présentateur;
- (iii) être en français ou en anglais; et
- (iv) avoir l'autorisation du candidat pour inscrire le nom et les renseignements connexes de cette personne pour le concours.

Les candidatures non conformes ne seront pas prises en compte. Les candidatures admissibles doivent afficher du contenu cohérent avec la mise en candidature d'une personne que vous croyez être la personne ou groupe idéale pour gagner une journée avec la Coupe Stanley^{MD} et ne peuvent pas :

- (i) contenir du matériel incarnant le nom ou le prénom ou la ressemblance à toute personne, vivante ou décédée, sans autorisation;
- (ii) être indécent, obscène, haineux, offensant, délictuel ou diffamatoire;
- (iii) contenir du matériel qui viole, enfreint ou détourne autrement les droits de toute tierce partie (notamment les droits de marque, les droits d'auteur et les droits de publicité);
- (iv) suggérer inadéquatement ou incorrectement par l'utilisation des marques de commerce de Hyundai, de la LNH ou d'un club de la LNH ou partout tout autre moyen que le commanditaire, la LNH ou tout club de la LNH endosse, commandite ou est affilié à tout candidat, présentateur ou tierce partie;
- (v) déprécier ou discréditer le commanditaire et toute autre entité inadmissible ou employé (notamment, par souci de clarté, tout joueur actuel ou ancien de la LNH^{MD}), dirigeant, administrateur ou propriétaire d'une de ces entités, toute autre personne ou entité affiliée au concours (notamment tout employé, dirigeant, administrateur ou propriétaire de telle entité affiliée);
- (vi) promouvoir l'alcool, les drogues, le tabac, la violence ou les armes à feu/blanches (ou l'utilisation de ceux-ci);
- (vii) contenir tout renseignement permettant d'identifier quelqu'un (autre que le nom et les renseignements connexes du présentateur ou du candidat, tel que requis par le

concours) comme des numéros de plaques d'immatriculation, adresses courriel ou postales; ou

(viii) contenir du matériel manifestement illégal.

Toute candidature qui viole une des restrictions ci-dessus, à l'unique discrétion du commanditaire, sera nulle et ne sera pas prise en compte dans le concours. En mettant une personne en candidature, le présentateur assure avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires pour présenter tout tiers identifiable, notamment, par souci de clarté, le candidat qui est le sujet de la mise en candidature et ses coordonnées qui seront demandées s'il est sélectionné comme gagnant potentiel. Si cela fait l'objet d'une demande, le présentateur doit pouvoir fournir de telles autorisations dans une forme acceptable pour le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit de retirer et/ou de disqualifier toute candidature qu'il juge illégale, ou en infraction à ce règlement officiel, le tout à son entière discrétion. Les parties exonérées (définies au point 9 ci-dessous) ne sont pas responsables en cas de candidatures perdues, en retard, volées, incomplètes, inexactes, invalides, inintelligibles, confuses ou mal adressées, qui seront toutes nulles. Le téléchargement d'une candidature constitue aussi la compréhension et le consentement du présentateur que le commanditaire partage cette candidature avec la LNH et les autres membres du jury (tel que défini ci-dessous) aux fins d'évaluation et de pondération de la candidature. **Le commanditaire se réserve le droit, conformément à l'article 10 du Règlement officiel du concours, d'afficher (ou non) toute candidature sur toute galerie liée au concours. La publication de toute candidature n'a aucun lien avec le statut de gagnant de tout candidat. Le commanditaire se réserve le droit de retirer toute candidature du site Web du concours en tout temps, peu importe la raison, notamment la détermination subséquente qu'une candidature ne respecte pas le règlement officiel.**

Limite : Il n'y a aucune limite sur le nombre de personnes qu'un présentateur peut mettre en candidature, mais tout présentateur peut seulement nommer la même personne ou le même groupe une seule fois. Les présentateurs ne sont pas autorisés à partager la même adresse courriel. Toute tentative par un présentateur de soumettre plus d'une (1) candidature pour la même personne ou le même groupe utilisant de multiples adresses courriel, identités, inscriptions et connexions ou par toute autre méthode pourrait conduire à l'annulation de toutes les candidatures de ce présentateur. L'utilisation d'un système automatisé pour participer est interdite et conduira à la disqualification. Seules les candidatures admissibles téléchargées sur le site Web du concours seront acceptées. Toutes les candidatures deviennent la propriété du commanditaire et ce dernier n'est pas obligé d'accuser réception ou de répondre à une candidature.

5. ÉVALUATION POUR LA SÉLECTION DU CANDIDAT GAGNANT POTENTIEL : Quand la phase de mises en candidature est terminée, les représentants du commanditaire et de la LNH (ensemble, le « jury ») évalueront et accorderont une note à chaque candidature selon les critères suivants :

(i) **Originalité** : Caractère unique, nouveauté, authenticité

(ii) **Pertinence** : Lien au hockey et importance pour le hockey

(iii) **Élément convaincant et clarté d'expression**

Le candidat associé au plus haut pointage (sujet à la vérification de l'admissibilité, la conformité des exigences de ce règlement officiel et l'achèvement des documents requis, aussi décrits ci-dessous) sera jugé comme gagnant potentiel. En cas d'égalité, un juge supplémentaire sera chargé de trancher et de déterminer le candidat gagnant potentiel en fonction des critères énumérés dans le présent document. Les décisions du commanditaire sont définitives et contraignantes sur toutes les questions liées à ce concours.

Probabilités de gagner : les probabilités de gagner le prix dépendent du nombre de candidatures reçues et des critères d'évaluation.

- 6. IDENTIFIER ET AVISER LE PRÉSENTATEUR ET LE CANDIDAT GAGNANT POTENTIEL** : Après la phase d'évaluation du jury, le présentateur associé au candidat gagnant potentiel sélectionné sera avisé par téléphone et/ou par courriel par un représentant du commanditaire (désigné par le commanditaire) utilisant les coordonnées fournies avec la candidature, au plus tard le 18 janvier 2026. Le présentateur devra répondre au commanditaire dans les délais prescrits dans l'avis et fournir les coordonnées du candidat au concours. Le présentateur devra alors remplir un formulaire de déclaration et d'exonération (à l'exception de lieu où cela est interdit par la loi). Quand le présentateur a fourni les coordonnées du candidat, le candidat gagnant potentiel sélectionné (ou s'il s'agit d'une personne d'âge mineur, son parent/tuteur) sera contacté par un représentant du commanditaire (désigné par le commanditaire) et devra compléter une exonération de responsabilité et de consentement, dans les limites autorisées par la loi et les retourner au commanditaire dans les délais prescrits dans l'avis, notamment le consentement de participation du candidat gagnant potentiel sélectionné, et coopérer avec le commanditaire dans la création et l'élaboration de tout contenu potentiel (notamment vidéos et autres médias) pour appuyer, publiciser et/ou promouvoir le concours, et leur accord à participer ou à être filmé, photographié ou autrement enregistré avant ou autrement en lien avec toute annonce de prix ou de présentation (les « **formulaires d'exonération** »). Tous les formulaires d'exonération doivent être reçus par le commanditaire à la date indiquée dans les avis respectifs. Sujet à la prochaine phrase, lorsque le candidat sélectionné a rempli et soumis les formulaires d'exonération, le candidat gagnant potentiel sélectionné deviendra le « **gagnant du prix** ». Si le candidat sélectionné ou le présentateur : (a) ne peut pas être contacté après deux (2) tentatives; (b) ne répond pas et/ou ne remplit pas les formulaires d'exonération dans les temps requis; (c) est autrement non conforme à ce règlement officiel; ou (d) décline ou ne peut pas accepter le prix tel que décerné au candidat (tel que décrit ci-dessous), le candidat sera disqualifié et n'est plus admissible pour courir la chance de gagner le prix. Dans le cas où le candidat sélectionné est disqualifié pour une raison quelconque, le commanditaire peut, à son entière discrétion, sélectionner un autre candidat dont la candidature affichait le pointage plus élevé suivant, en fonction des critères d'évaluation, si le temps le permet.
- 7. CONFIDENTIALITÉ** : Tout candidat sélectionné et son présentateur ne pourront divulguer et devront s'abstenir de communiquer (en privé ou publiquement via les médias sociaux ou autrement) toute information relative aux résultats du concours jusqu'à ce que le gagnant du prix ait été annoncé (en mode virtuel, en direct, dans le cadre d'une diffusion ou autrement). Le candidat et son présentateur seront tenus de signer la documentation correspondante.
- 8. PRIX** : Il y a un (1) prix à gagner dans ce concours qui sera décerné à une (1) personne gagnante, soit une journée d'une durée pouvant atteindre quatre (4) heures avec la Coupe

Stanley^{MD} et la visite d'un ancien joueur ayant remporté la Coupe Stanley^{MD} (prix d'une valeur approximative de 1 000 \$ CA). L'attribution du prix est assujettie à l'autorisation accordée par la LNH d'accéder à la Coupe Stanley^{MD}. Si l'accès n'est pas accordé par la LNH, le prix sera annulé et aucun prix ne sera attribué. Le commanditaire coordonnera la visite de la Coupe Stanley^{MD} après l'annonce du gagnant du prix. Tous les détails, notamment la date et l'emplacement de la visite (qui, par souci de clarté, se déroulera au Canada) et d'autres restrictions du prix non spécifiées dans ce règlement officiel seront déterminés par le commanditaire à son entière discrétion. La valeur réelle du prix peut être inférieure ou supérieure au moment de l'exécution et toute différence entre la valeur réelle et la valeur approximative indiquée dans ce point ne sera pas compensée. Le commanditaire n'est pas responsable si un élément du prix est retardé, reporté ou annulé pour une raison quelconque et doit simplement déployer des efforts raisonnables pour accommoder la disponibilité du gagnant du prix dans l'établissement du moment de l'exécution du prix. Le prix est non transférable, non remboursable et aucun remplacement ni rachat au comptant ne sera fait à l'exception de ce qui est prévu aux présentes à l'entière discrétion du commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit, peu importe la raison, de remplacer tout prix (ou composante du prix) avec un (1) prix de valeur égale ou supérieure. Le gagnant du prix doit être en mesure d'accepter le prix tel que présenté sans quoi le prix ne sera pas décerné. Si le candidat sélectionné ne peut pas accepter le prix entièrement, un candidat de remplacement peut être sélectionné comme gagnant du prix à l'entière discrétion du commanditaire.

- 9. EXONÉRATION; INDEMNISATION; CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ :** En participant au concours, tous les présentateurs et les candidats acceptent de libérer et d'indemniser de façon permanente et irrévocable chacune des entités inadmissibles et chacun de leurs dirigeants, directeurs, administrateurs, membres respectifs, partenaires, partenariats, propriétaires, employés, bénévoles, représentants, agents, affiliés (passés, présents et futurs), entités liées, successeurs et ayants droit (collectivement, les « **parties exonérées** »), de toute responsabilité pour toute perte, dommage, préjudice, blessure, les coûts ou dépenses de quelque nature que ce soit (y compris les frais d'avocats) (collectivement, les « **pertes** ») qui peuvent survenir en relation avec (a) le concours ou tout élément de celui-ci, y compris la participation ou l'inscription; (b) la livraison, la possession, l'acceptation et/ou l'utilisation ou le mauvais usage de tout prix ou toute composante de celui-ci, ou; (c) la participation à toute activité liée au concours ou au prix, y compris, sans limitation dans chaque cas, toute perte qui peut être causée ou à laquelle on peut contribuer par toute cause, notamment (1) tout acte ou omission illicite, négligeant ou non autorisé de la part de toute partie exonérée, ou de leurs contractants indépendants ou de toute autre personne ou entité qui n'est pas un employé d'une des parties exonérées, ou; (2) tout autre cause, condition ou événement au-delà du contrôle des parties exonérées. De plus, en participant à ce concours, chaque présentateur et candidat accepte d'indemniser et de dégager de toute responsabilité les parties exonérées de tous les dommages, pertes, coûts et dépenses (y compris les montants payés en règlement et les frais d'avocat raisonnables) encourus par l'une des parties exonérées en relation avec toute réclamation, demande, responsabilité, poursuite, procédure ou action d'un tiers découlant ou résultant de (i) la violation ou la prétendue violation de toute déclaration, garantie ou tout accord du présentateur ou du candidat (selon le cas) en vertu des présentes, ou; (ii) la possession, l'utilisation ou le mauvais usage par le candidat du prix (selon le cas) ou d'un élément de celui-ci. Chaque présentateur ou candidat (le cas échéant) reconnaît par la présente que les parties exonérées n'ont pas fait et ne sont en aucune façon responsables de toute garantie, représentation ou caution, expresse ou implicite, en fait ou en droit, relativement au prix (ou à l'un de ses composants) et que, sauf interdiction par la loi applicable, le prix

est fourni « tel quel » sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite. Les parties exonérées rejettent par la présente toutes ces garanties, y compris, mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier et/ou de non-contrefaçon.

- 10. PUBLICITÉ :** Sauf là où interdit par la loi, la participation au concours et/ou l'acceptation du prix constituent l'accord et le consentement des présentateurs et conformément aux documents d'exonération signés, l'accord et le consentement des candidats à l'utilisation par les entités de la LNH, par Hyundai et par leurs partenaires, affiliés, agents ou tiers affiliés des noms, ressemblances, photos, voix, opinions et/ou ville d'attache et provinces du présentateur et de son candidat respectif, et/ou de leur candidature à des fins promotionnelles dans tout média actuellement connu ou développé ultérieurement, dans le monde entier, sans autres rémunération, considération ou approbation. Considérant qu'une candidature constitue le consentement du présentateur à accorder au commanditaire, aux autres entités de la LNH (et leurs désignés respectifs), leurs successeurs, ayants droit et licenciés, une licence non exclusive, libre de droits, irrévocable, perpétuelle, pour utiliser, reproduire, modifier, publier, créer des œuvres dérivées et afficher en tout ou en partie la candidature, dans le monde entier, et pour l'incorporer dans d'autres œuvres, sous toute forme, tout média ou toute technologie actuellement connue ou développée ultérieurement, y compris à des fins promotionnelles ou de marketing, sans autres rémunération, considération ou approbation. Ce consentement comprend, entre autres, l'autorisation pour les commanditaires et les entités de la LNH (et leurs désignés respectifs) d'exposer la candidature du présentateur dans une galerie publique pour faire la promotion du concours, le consentement pour le commanditaire et les entités de la LNH (et leurs désignés respectifs) de capturer et d'afficher des images et des photos, ou d'autres enregistrements mettant en scène la candidature avant l'annonce, au moment de l'annonce ou autrement en lien avec toute annonce ou présentation de prix en mode virtuel, en direct, par diffusion ou autrement, et le consentement à ce que le commanditaire et les entités de la LNH (et leurs désignés respectifs) incorporent les candidatures et/ou fassent la promotion de l'édition actuelle ou future du concours. Sur demande, le présentateur signera et fera en sorte que son candidat respectif signe toute documentation requise pour que les commanditaires et les entités LNH (et leurs désignés respectifs) ou leurs successeurs, ayants droit et détenteurs de licences puissent utiliser les droits non exclusifs que le présentateur accorde pour l'utilisation de la candidature.
- 11. CONDITIONS GÉNÉRALES :** Toutes les décisions des commanditaires en rapport avec le présent concours sont contraignantes et définitives à tous égards. Les commanditaires se réservent le droit de mettre fin, d'annuler, de suspendre et/ou de modifier le concours, si des circonstances particulières le justifient, à la seule discrétion des commanditaires, en raison d'une fraude, d'un virus ou de tout autre problème technique qui corrompt l'administration, la sécurité, le bon déroulement de la participation au concours, ou pour toute autre raison. Dans ce cas, les commanditaires se réservent le droit d'attribuer le prix parmi les candidatures admissibles reçues jusqu'au moment de la résiliation, de l'annulation, de la suspension et/ou de la modification. Les commanditaires se réservent le droit, à leur seule discrétion, de disqualifier toute personne qui, selon eux, altère le processus de candidature ou agit en violation du présent règlement officiel ou de manière antisportive ou perturbatrice. Toute tentative par une personne de nuire délibérément au fonctionnement légitime du concours peut constituer une violation du droit pénal et civil et, si une telle tentative est faite, les commanditaires se réservent le droit de demander des dommages-intérêts à cette personne dans toute la mesure permise par la loi. Le fait que les commanditaires ne fassent pas respecter une condition ou une disposition du présent

règlement officiel ne constitue pas une renonciation à cette condition ou disposition. Ce programme n'est en aucun cas commandité ou administré par les autres entités inadmissibles, à l'exception du commanditaire.

12. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ : Sans limiter ce qui est énoncé ci-dessus dans le présent règlement officiel, les parties exonérées n'ont aucune obligation ou responsabilité, y compris toute obligation ou responsabilité de fournir le prix à un candidat, en ce qui concerne : (a) les candidatures soumises par l'utilisation de tout dispositif/programme informatique robotisé ou automatisé ou tout autre mécanisme, entité ou dispositif non humain; (b) les candidatures qui sont géographiquement mal assignées ou au-delà de la limite de candidature indiquée; (c) les candidatures illisibles, en retard, contrefaites, détruites, perdues, égarées, volées, mal dirigées, incomplètes, effacées, endommagées, déformées, altérées ou autrement non conformes ou en violation du présent règlement officiel, causées par tout équipement ou programme associé ou utilisé dans le programme ou toute autre raison hors du contrôle des parties exonérées; (d) toute erreur technique ou humaine pouvant survenir dans la création, le dépôt, l'attribution ou le traitement des candidatures dans le concours, y compris toute erreur technique ou humaine en rapport avec toute plateforme de médias sociaux, tout site Web du concours et/ou leur hébergement; (e) les candidatures, réclamations du prix ou notifications qui ne sont pas reçus par le destinataire prévu en raison d'une transmission, de défaillances techniques, informatiques ou humaines ou d'une erreur de quelque nature que ce soit, y compris les candidatures, réclamations du prix ou notifications qui sont retardés, mal adressés, ou non délivrés à la suite d'une défaillance ou d'un problème de disponibilité, de fonctionnalité, de fonctionnement ou d'utilisation de tout réseau, serveur, fournisseur d'accès Internet, site Web (y compris le site Web du concours), ordinateur, connexion Internet, appareil mobile portable, plateforme de médias sociaux, ou tout autre équipement ou toute autre connexion utilisé(e) en relation avec le concours; (f) les changements des renseignements d'un présentateur ou d'un candidat qui affectent la capacité à contacter ce présentateur ou ce candidat (g) les erreurs typographiques dans le matériel promotionnel du programme; (h) les annulations et/ou les retards ou tout changement par toute société ou toute autre personne fournissant l'un des éléments du prix pour des raisons indépendantes de la volonté de l'une des parties exonérées; (i) toute interruption/remise à plus tard/annulation du concours; (j) l'erreur humaine; la transcription incorrecte ou inexacte des informations de la candidature; (k) tout dysfonctionnement technique du système informatique en ligne, du dispositif informatique de datage, de l'équipement informatique, du logiciel, de toute plateforme de médias sociaux ou du fournisseur de services Internet utilisé par l'une des parties exonérées ou par le présentateur; (l) l'interruption ou l'impossibilité d'accéder au concours, à toute page Web liée au concours (y compris le site Web du concours), à toute plateforme de médias sociaux, ou à tout service en ligne via Internet en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle; (m) tout dommage à l'ordinateur du présentateur ou du candidat (ou de toute autre personne) et/ou à son contenu lié à ou résultant de toute partie du concours; (n) toute perte/retard de transmission de données, omissions, interruptions, défaillances; et/ou (o) toute autre erreur ou tout autre dysfonctionnement, même s'il est causé par la négligence d'une ou plusieurs des parties exonérées.

13. LITIGES : Tous les litiges, réclamations et causes d'action découlant de ce concours ou de tout prix décerné seront résolus exclusivement par les tribunaux de la province de l'Ontario, et tous les problèmes et questions concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du présent règlement officiel, ou les droits et obligations des candidats, présentateurs et commanditaires en relation avec le concours sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, du Canada et aux lois du Canada qui y

sont applicables, sans donner effet à un choix de loi ou à des règles de conflit de lois (que ce soit de la province de l'Ontario ou de toute autre juridiction), qui entraîneraient l'application des lois de toute juridiction autre que la province de l'Ontario. Applicable à tous les présentateurs : sauf là où la loi l'interdit, tous les présentateurs et candidats conviennent que (i) tous ces litiges, réclamations et causes d'action seront résolus individuellement, sans recours à une forme quelconque de recours collectif; (ii) toutes les réclamations, tous les jugements et toutes les sentences seront limités aux frais réels encourus, y compris les frais associés à la participation au concours, mais en aucun cas aux honoraires d'avocats; (iii) en aucun cas, les présentateurs et les candidats ne seront autorisés à obtenir des récompenses, et les présentateurs et les candidats renoncent par les présentes à tout droit de réclamation pour des dommages indirects, punitifs, accessoires, consécutifs et/ou tout autre dommage, autres que les frais réels; (iv) ils renoncent à tout droit de voir les dommages multipliés ou autrement augmentés; (v) ils consentent irrévocablement à la juridiction personnelle des tribunaux susmentionnés, selon le cas, pour chacun de ces présentateurs ou candidats, et renoncent à toute réclamation de *forum non conveniens* ou d'absence de juridiction personnelle qu'ils pourraient avoir; et (vi) si une disposition du présent règlement officiel est déclarée invalide ou inapplicable, cette disposition sera considérée comme modifiée dans la mesure nécessaire et possible pour la rendre valide et applicable, et qu'en tout état de cause, l'inapplicabilité ou l'invalidité d'une disposition n'affectera aucune autre disposition du présent règlement officiel, et le présent règlement officiel continuera à être pleinement en vigueur et à produire ses effets, et sera interprété et appliqué, comme si cette disposition n'avait pas été incluse, ou avait été modifiée comme décrit ci-dessus, selon le cas.

14. PROTECTION DE LA VIE PRIVÉE : Les informations recueillies auprès des présentateurs seront utilisées par le commanditaire (notamment, par souci de clarté, pour divulguer au jury, en lien avec son administration et sa promotion de ce concours, notamment pour aviser, vérifier et confirmer les présentateurs et candidats et exécuter le prix, ainsi qu'à des fins de publicité, conformément et tel qu'autorisé par ce règlement officiel.) Les renseignements recueillis auprès des présentateurs sont autrement sujets et peuvent être utilisés et partagés par le commanditaire conformément à la politique de confidentialité du commanditaire accessible au <https://www.hyundaicanada.com/fr/about/privacy-notice>. Les présentateurs sont avisés que les informations personnelles collectées pourraient être stockées sur des serveurs situés aux États-Unis et pourraient être accessibles aux forces de l'ordre, tribunaux et autres institutions gouvernementales américaines conformément aux lois des États-Unis.

Les noms, logos, noms de produits, noms des caractéristiques, images et slogans Hyundai sont des marques de commerce appartenant à (ou utilisées sous licence par) Hyundai Auto Canada Corp. NHL, l'emblème NHL, LNH, l'emblème LNH, la marque sous forme de mots « Stanley Cup », et le dessin de la Coupe Stanley sont des marques de commerce déposées de la Ligue Nationale de Hockey. © 2025 LNH. Tous droits réservés.